



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 25 MARS 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 158

OBJET : Contrat n°C26073 relatif à l'organisation d'une animation à la ferme de Pontoise, le 23 avril 2026, pour les enfants fréquentant les centres de loisirs.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer une animation à la ferme pédagogique à destination des enfants fréquentant les centres de loisirs,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « Les Z'Herbes Folles »,

CONSIDERANT que la proposition de l'association « Les Z'Herbes Folles », domiciliée sise 2 rue des Pâtis à Pontoise (95300) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Les Z'Herbes Folles », domiciliée 2 rue des Pâtis à PONTOISE (95300), pour la mise en place d'une animation à la ferme pédagogique à destination des enfants fréquentant les centres de loisirs.

Article 2 : L'animation aura lieu le jeudi 23 avril 2026 pour un groupe de 30 enfants.

Article 3 : Le règlement de 190.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **25 MARS 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **25 MARS 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **25 MARS 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

H.